

---

**séance**  
**du conseil municipal**

Séance du : 5 octobre 2018
A 18 heures 30
30 conseillers présents sur 33 en exercice

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme PASSA, M. LORENTZ.

**Etaient absents excusés :** M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. ZAROOUR), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Etait absent sans excuse :** Néant.

**Assistaient en outre à la séance :** M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 / Finances.....</b>	<b>3</b>
1.1 / Décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2018.....	3
1.2 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données.....	4
1.3 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	5
1.4 / Tarif communal des caveaux 4 places.....	6
1.5 / Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français.....	6
<b>2 / Ressources Humaines.....</b>	<b>6</b>
2.1 / Création et suppression de poste.....	6
<b>3 / Pétition.....</b>	<b>7</b>
3.1 / Garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan.....	7
<b>II) RAPPORT D'INFORMATION.....</b>	<b>7</b>
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	7



Constatant que le quorum est atteint, le Maire souhaite confirmer aux membres du Conseil Municipal l'implantation de la clinique Claude Bernard au bénéfice de tout un bassin de population.

Le permis de construire devrait être déposé courant 2019 avec un début de travaux à compter de l'année 2020.

La Ville de Maizières-lès-Metz peut compter sur un partenariat de qualité avec la Communauté de Communes Rives de Moselle puisque celle-ci travaille actuellement sur le projet du déplacement de la déchèterie et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine qui travaille, quant à lui, sur le déplacement de la Société KRONIMUS ; les services du Conseil Départemental et de la Région Grand Est seront également mobilisés.

Sans transition, le Maire fait part des dégradations commises à nouveau sur les ascenseurs desservant la passerelle franchissant la voie ferrée et annonce que d'ici quelques mois, le projet de vidéoprotection sera efficient sur la Ville. Les Services de la Ville étaient techniquement prêts à installer ce système mais attendaient une décision favorable s'agissant d'une aide de l'Etat. Les crédits n'ayant pu être attribués, la Municipalité a décidé de mener à bien ce projet malgré tout.

Le Maire annonce ensuite que la zone à urbaniser sur le secteur Falouche change de destination et sera classée en zone "Nature". Ce changement s'effectuera également s'agissant du site du terrain de football des Ecarts qui accueillera, éventuellement, un centre périscolaire, un terrain de sport et un verger pédagogique.

Enfin, le Maire termine avec l'avancée des travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie et le début des travaux de rénovation et d'extension de la piscine intercommunale.

Ces informations données, le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 septembre dernier ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il laisse ensuite la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance. Aucune question n'étant posée, la parole est cédée à Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée, afin de donner lecture des deux points financiers.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Finances -**

#### **1.1 / Décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2018 -**

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-11 notamment,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** le Budget Primitif 2018 voté le 11 avril 2018,

**VU** la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2018 votée le 7 septembre 2018,

**VOTE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2018, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20	2031	Frais d'études	18 000,00 €	
20	2051	Etudes et recherches	50 000,00 €	
		<b>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>68 000,00 €</b>	
21	2152	Installations de voirie	100 000,00 €	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	47 000,00 €	
		<b>Total Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>147 000,00 €</b>	
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 215 000,00 €	
		<b>Total Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>- 215 000,00 €</b>	
		<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
		<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	

0,00 €

### **1.2 / Gestion des investissements en A.P / C.P. - Recadrage et adaptation des données -**

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

**VALIDE** comme suit les modifications, créations et clôtures des autorisations de programme (tableau joint en fin de compte-rendu),

#### **Travaux divers d'aménagement de la voirie**

AP prévue : 4 327 606,55 €

Crédits de paiement prévus :

CP 2018 : 242 000,00 €

CP 2019 : 302 000,00 €

Modifications :

CP 2018 : + 100 000,00 €

CP 2019 : - 60 000,00 €

CP 2020 :	240 000,00 €	CP 2020 :	Néant
CP 2021 :	240 000,00 €	CP 2021 :	Néant
CP 2022 :	240 000,00 €	CP 2022 :	- 40 000,00 €

### **Mise en place d'une vidéoprotection**

AP prévue : 175 174,68 €

Modification AP : + 97 000,00 €

Crédits de paiement prévus :		Modifications :	
CP 2018	150 000,00 €	CP 2018	+ 97 000,00 €

### **Réaménagement du Quartier Kennedy**

AP prévue : 2 030 000,00 €

Modification AP : + 13 000,00 €

Crédits de paiement prévus :		Modifications :	
CP 2018 :	30 000,00 €	CP 2018 :	+ 18 000,00 €
CP 2019 :	1 000 000,00 €	CP 2019 :	- 5 000,00 €
CP 2020 :	1 000 000,00 €	CP 2020 :	Néant

**DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

**AUTORISE** le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

### **1.3 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables -**

Sur invitation du Maire, Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture du point relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

**VU** les démarches entreprises par Madame la Receveuse Municipale,

**CONSIDERANT** l'irrécouvrabilité des créances ci-après mentionnées :

- Remboursement d'impayé pour les cours de 2ème trimestre de modern'jazz - Titre 2573/2015 : 32 €,
- Remboursement et pénalités Médiathèque : Titre 27/2017 : 17,90 €,

**DECIDE** d'accéder à la requête de la Mme la Receveuse Municipale,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances précitées pour un montant total de 49,90 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du Budget Communal.

#### **1.4 / Tarif communal des caveaux 4 places -**

Le tarif communal des caveaux 4 places est soumis au vote du Conseil Municipal par Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal procédait à la fixation du tarif communal des caveaux de 4 places applicable dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'un caveau 4 places nouvellement acquis,

**FIXE** le prix de vente d'un caveau 4 places à 1 080 €,

**DIT** que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat des équipements par la Collectivité et sera valable dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

#### **1.5 / Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français -**

La subvention exceptionnelle à attribuer à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français est proposée au vote par M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la demande de subvention exceptionnelle effectuée par l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français au titre du voyage à Verdun organisé pour les élèves de l'Ecole Élémentaire Pasteur en date du 5 juin dernier,

**CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique indéniable de cette initiative pour les élèves des classes primaires,

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de subvention ci-avant mentionnée,

**AUTORISE** le Maire à effectuer le versement de la somme de 500 € au profit de l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

## **2 / Ressources Humaines -**

### **2.1 / Création et suppression de poste -**

Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture de l'unique point relatif aux Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er septembre 2018, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique,

**DECIDE** la création, à compter du 1er septembre 2018, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

**CHARGE** le Maire de procéder à la nomination,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **3 / Pétition -**

#### **3.1 / Garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan**

Le Maire propose à Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, de soumettre aux Conseillers Municipaux la pétition relative à la garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la pétition lancée par l'Association Alsace + Moselle appelant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle à soutenir une proposition de garantie constitutionnelle en faveur du droit local dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement,

**AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune de Maizières-lès-Metz cette pétition et à apporter son soutien à un corpus de règle au service des habitants, des entreprises et des associations, qui a fait ses preuves et auquel nombre d'habitants des trois départements demeure attaché.

## **II ) RAPPORT D'INFORMATION -**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

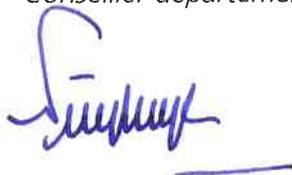
Le Maire liste ensuite les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :**

- L'indemnité de 324 € T.T.C proposée par GROUPAMA Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance Protection juridique » des marchés d'assurances pour la réparation d'un panneau indicateur percuté par un tiers Rue des Alliés, le 11 juin 2018.
- L'indemnité de 525 € T.T.C proposée par GROUPAMA Grand Est en application du lot n°5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes» des marchés d'assurances pour la réparation des dégâts occasionnés par la grêle sur le logement du concierge du complexe Camille Mathieu, le 29 avril 2018.
- L'indemnité de 6 519 € T.T.C proposée par GROUPAMA Grand Est en application du lot n°5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » des marchés d'assurances pour la réparation du dégât des eaux qui a occasionné des dégâts dans la salle de l'auditorium du TRAM, le 11 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,  
Président de Rives de Moselle  
Conseiller départemental de la Moselle,*



*Julien FREYBURGER*

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT							Restes à financer (exercices 2019 et suivants)
	MTT total des autorisations de programme au 11/04/2018	Actualisation des projets	MTT total des autorisations de programme au 05/10/2018	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 15/09/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022		
Travaux divers d'aménagement de la voirie	4 327 606,55 €	0,00 €	4 327 606,55 €	3 200 282,95 €	342 000,00 €	242 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	200 000,00 €	785 323,60 €	
Réhabilitation de la "Maison des Sœurs"	1 418 207,56 €	0,00 €	1 418 207,56 €	690 624,63 €	1 053 637,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Création d'une Maison d'assistants maternels	449 229,85 €	0,00 €	449 229,85 €	119 180,34 €	417 395,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Mise en place d'une vidéoprotection	175 174,68 €	97 000,00 €	272 174,68 €	25 174,68 €	247 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Mise en conformité accessibilité	168 806,20 €	0,00 €	168 806,20 €	48 806,20 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	
Création d'une passerelle au Pont de Manago	1 435 000,00 €	0,00 €	1 435 000,00 €	52 317,41 €	150 000,00 €	300 000,00 €	942 203,87 €	0,00 €	0,00 €	1 232 682,59 €	
Extension de l'école maternelle Val Maidera	1 090 000,00 €	0,00 €	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	350 000,00 €	700 000,00 €	1 090 000,00 €	0,00 €	
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maidera	4 780 000,00 €	0,00 €	4 780 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	4 780 000,00 €	0,00 €	
Création d'un périscolaire Pasteur	857 111,34 €	0,00 €	857 111,34 €	357 441,34 €	50 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	449 670,00 €	
Extension de l'école maternelle aux Scars et du périscolaire	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 650 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	
Réhabilitation du Complexe sportif Camille Mathieu	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	864,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	899 136,00 €	0,00 €	
Réaménagement du quartier Kennedy	2 030 000,00 €	13 000,00 €	2 043 000,00 €	5 723,52 €	48 000,00 €	995 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 989 276,48 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 431 136,18 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>19 541 136,18 €</b>	<b>4 500 415,07 €</b>	<b>2 438 033,35 €</b>	<b>2 497 000,00 €</b>	<b>3 452 203,87 €</b>	<b>2 670 000,00 €</b>	<b>4 550 000,00 €</b>	<b>12 602 687,76 €</b>	

